

Si j'en juge d'après les questions posées périodiquement à la Chambre, les éditoriaux et les nouvelles dont la présidence a, je présume, le droit de tenir judicieusement compte, la question ne date pas d'hier. Il est donc de mon devoir de rejeter la motion de l'honorable représentant d'Halifax.

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motion pour production de documents n° 157 et 158 sont acceptables par le gouvernement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion n° 161. Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[Traduction]

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'ARDA

Demande n° 157—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire du communiqué de presse émis par le ministre des Forêts en janvier 1966, énumérant les quatre centres choisis comme centres régionaux des opérations de l'ARDA au Canada.

(La demande est agréée.)

LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE L'ARDA POUR LA RÉGION ATLANTIQUE

Demande n° 158—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications échangées entre le gouvernement du Canada et des particuliers, sociétés ou commissions au sujet du projet de déménager le centre de l'ARDA pour la région des provinces de l'Atlantique, d'Amherst (Nouvelle-Écosse) à Moncton (Nouveau-Brunswick).

(La demande est agréée.)

L'UNIFICATION DES TROIS ARMES ET L'ATTITUDE DES MILITAIRES

Demande n° 161—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications échangées entre le ministre de la Défense nationale et les membres en activité de service des Forces armées au sujet de leurs vues personnelles sur l'unification des trois armes.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Relativement à cette motion, monsieur l'Orateur, il n'existe aucun document officiel, et toute communication qu'il pourrait y avoir serait de nature confidentielle. Je devrai donc rejeter la motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Churchill: Vous ne pouvez pas simplement la rejeter.

M. Forrestall: J'implore votre indulgence, monsieur l'Orateur, car je ne sais pas exactement ce que je dois faire en ce moment, mais je ne suis pas disposé à retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion sera reportée en vue d'un débat, conformément à l'article 47 du Règlement.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, n'ai-je pas raison de croire que le ministre doit proposer une motion pour ce faire? Je ne l'ai pas entendu proposer qu'elle soit reportée en vue d'un débat ultérieur. Je l'ai entendu dire qu'il refusait de l'accepter et, sauf erreur, la question doit alors être immédiatement tranchée par un vote.

M. l'Orateur: Le député aurait raison si on avait présenté une motion, ce qui n'est pas le cas. Le ministre a fait une déclaration avant que motion ne soit présentée et, depuis quelques derniers mois du moins, il est d'usage de reporter les motions de ce genre en vue d'un débat, à la demande du gouvernement ou du ministre, conformément à l'article 47 du Règlement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à la mise aux voix de la motion, si tel est le désir de mon honorable ami.

L'hon. M. Fulton: Dans l'unique dessein d'établir les faits, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler que le siège du député d'Halifax est pas mal de biais par rapport à votre fauteuil. Je vous assure qu'il s'est levé pour proposer sa motion quand elle a été mise en délibération. C'est en réponse à cette indication que le ministre s'est dit incapable de l'accepter.

M. l'Orateur: Il est évidemment contraire à la pratique établie que la présidence mette aux voix une motion dont la Chambre n'est pas saisie. Même si le député siège très loin à ma gauche, il est parfaitement dans mon champ de vision—la présidence jouit peut-être d'une *vista-vision*. En tout cas, j'avais effectivement vu le député, mais je ne pense pas que ce rappel au Règlement soit recevable.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, un mot sur le rappel au Règlement. Ces avis de motions au *Feuilleton* sont coiffés du titre «Avis de motions portant production de documents». Nous traitons certainement de motions dans ce cas.

L'expérience m'a appris ici que lorsqu'un député indique son assentiment, cela signifie qu'il veut que la motion soit mise aux voix.